DÉCISIONS MUNICIPALES

Présentées au conseil municipal
du 1er juillet 2020

Note : Les annexes manquantes sont consultables en mairie auprès du Secrétariat général.

Ville de Malakoff

Numéro	Objet
DEC2020_31	Modification n°2 au marché n°15-25 relatif à la fourniture de produits d'entretien – lot 1 Brosserie et consommables.
DEC2020_32	Modification n°5 au marché n°15-25 relatif à la fourniture de produits d'entretien – lot 2 lessive.
DEC2020_33	Modification n°5 au marché n°15-25 relatif à la fourniture de produits d'entretien – lot 3 Essuyage.
DEC2020_34	Modification n°3 au marché n° 19-04 relatif aux travaux de rénovation de l'ancienne trésorerie - Lot 6 Electricité.
DEC2020_35	Modification n°2 au marché n°16-24 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension, de mise en accessibilité et de rénovation de l'école maternelle Paul Bert.
DEC2020_36	Modification n°1 au marché n°16-03 relatif à la fourniture et la pose d'appareils de restauration, de laverie et de buanderie, de chaud et de froid.
DEC2020_37	Modification n°1 au marché n°20-03 relatif à l'accord cadre mono attributaire pour les travaux d'entretien et de grosses réparations dans les bâtiments communaux de la ville de Malakoff - lot 1 Gros oeuvre-Maçonnerie-Plâtrerie-Carrelage-Ravalement.
DEC2020_38	Modification n°1 au marché n°20-03 relatif à l'accord cadre mono attributaire pour les travaux d'entretien et de grosses réparations dans les bâtiments communaux de la ville de Malakoff - lot 3 faux plafonds - cloisons modulaires.
DEC2020_39	Modification n°1 au marché n°20-03 relatif à l'accord cadre mono attributaire pour les travaux d'entretien et de grosses réparations dans les bâtiments communaux de la ville de Malakoff - lot 4 Peinture.
DEC2020_40	Modification n°1 au marché n°20-03 relatif à l'accord cadre mono attributaire pour les travaux d'entretien et de grosses réparations dans les bâtiments communaux de la ville de Malakoff - lot 5 revêtement de sols souples.
DEC2020_41	Dépenses imprévues.
DEC2020_42	Marché n°20-07 sans publicité ni mise en concurrence préalable relatif à la prestation d'ouverture et de fermeture de 12 sites.
DEC2020_43	Attribution du marché 20-01 relatif à l'organisation du spectacle pyrotechnique du 13 juillet à Malakoff.

Ville de Malakoff

DECISION MUNICIPALE DEC N°2020/31

Direction : **Services techniques**

OBJET : Modification n°2 au marché n°15-25 relatif à la fourniture de produits d'entretien – lot 1 Brosserie et consommables

Madame la Maire de Malakoff,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22-4°,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 27, 139 et 140,
Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
Vu la délibération du conseil municipal n°DEL2020_19 du 23 mai 2020 relative aux délégations de pouvoir attribuées au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 21 mars 2016,
Vu la délibération n°2016-31 du conseil municipal du 23 mars 2016 autorisant Madame la Maire à signer le marché relatif à la fourniture de produits d'entretien à la société PLG ALLODICS,
Vu le projet de modification,

Considérant que ledit marché est arrivé à échéance le 14 avril 2020 et que la procédure de remise en concurrence initiée n'a pu être menée à son terme avant l'échéance du contrat en cours en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid 19,
Considérant que la Ville a la nécessité de commander des produits d'entretien, ces prochains mois, au regard de la gestion de la crise sanitaire,
Considérant qu'il est donc nécessaire de conclure une modification au marché afin de prolonger sa durée jusqu'au 14 juillet 2020 ;

DECIDE,

Article 1 : D'ACCEPTER la modification n°2 au marché n°15-25 relatif à la fourniture de produits d'entretien – lot 1 Brosserie et consommables passé avec la société **PLG- ALLODICS**.

Fait à Malakoff, le 28 mai 2020

MAIRIE DE MALAKOFF (Hauts-de-Seine)

Madame la Maire

Jacqueline Belhomme

Arrivée en Préfecture le : 3/06/2020

Publiée le : 3/06/2020

Exécutoire le : 3/06/2020

La Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Liberté
Egalité
Fraternité

MODIFICATION N°2

MARCHE N°15-25 RELATIF A LA FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN LOT 1 : BROSSERIE ET CONSOMMABLES

Entre les soussignés :

- La Ville de Malakoff, place du 11 novembre 1918 - 92240 MALAKOFF, représentée par sa Maire, Jacqueline Belhomme

et,

- La Société PLG – ALLODICS , ZA LES DOUCETTES - 29 Avenue des Morillon - 95 144 Garges-Les-Gonesse Cedex représentée par Monsieur Dominique BELLEGO, Directeur Délégué

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le marché relatif à la fourniture de produits d'entretien lot 1 a été notifié à la société PLG-ALLODICS, le 14 avril 2016. Il avait été conclu pour une durée d'un an et était reconductible trois fois pour la même durée. Il est donc arrivé à échéance le 14 avril 2020. Une nouvelle procédure de remise en concurrence était en cours et les nouveaux marchés devaient être attribués fin mars/début mai 2020.

Or, en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid 19 et dans l'impossibilité de réunir la CAO, la procédure de passation a été suspendue jusqu'à nouvel ordre.

En conséquence, le marché initial étant arrivé à échéance, les services de la ville de Malakoff ne peuvent , dans le cadre du marché, commander les produits d'entretien dont ils ont besoin notamment en cette période d'épidémie covid-19.

Il convient donc, comme le permet l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid -19, de prolonger la durée du marché n°15-25 - lot 1 jusqu'au 14 juillet 2020 .

ARTICLE 1 – OBJET DE LA MODIFICATION

La présente modification a pour objet de prolonger la durée du marché n°15-25 relatif à la fourniture de produits d'entretien - lot 1 jusqu'au 14 juillet 2020.

ARTICLE 2 – GENERALITES

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans la présente modification n°2, lesquelles prévalent en cas de contestation.

A Malakoff, le 28 mai 2020

Le titulaire

La Maire
Jacqueline BELHOMME

MAIRIE DE MALAKOFF
92
(Hauts-de-Seine)

Ville de Malakoff

DECISION MUNICIPALE DEC N°2020/32

Direction : **Services techniques**

OBJET : Modification n°5 au marché n°15-25 relatif à la fourniture de produits d'entretien – lot 2 lessive

Madame la Maire de Malakoff,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22-4°,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 27, 139 et 140,
Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
Vu la délibération du conseil municipal n°DEL2020_19 du 23 mai 2020 relative aux délégations de pouvoir attribuées au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 21 mars 2016,
Vu la délibération n°2016-31 du conseil municipal du 23 mars 2016 autorisant Madame la Maire à signer le marché relatif à la fourniture de produits d'entretien à la société DAUGERON ET FILS,
Vu le projet de modification,

Considérant que ledit marché est arrivé à échéance le 14 avril 2020 et que la procédure de remise en concurrence initiée n'a pu être menée à son terme avant l'échéance du contrat en cours en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid 19,
Considérant que la Ville a la nécessité de commander des produits d'entretien, ces prochains mois, au regard de la gestion de la crise sanitaire,
Considérant que, par ailleurs, la société a modifié certaines de ses références produits et que la ville a donc la nécessité de les inclure au sein du bordereau des prix unitaires,
Considérant qu'il est donc nécessaire de conclure une modification au marché afin de prolonger sa durée jusqu'au 14 juillet 2020 et d'y inclure les nouvelles références listées en annexe 1,

DECIDE

Article 1 : D'ACCEPTER la modification n°5 au marché à procédure adaptée n°15-25 relatif à la fourniture de produits d'entretien – lot 2 lessive passé avec la société **DAUGERON ET FILS.**

Fait à Malakoff, le 28 mai 2020

MAIRIE DE MALAKOFF (Hauts-de-Seine)

La Maire,

Jacqueline Belhomme

Arrivée en Préfecture le : 3/06/2020
Publiée le : 3/06/2020
Exécutoire le : 3/06/2020

La Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Liberté
Egalité
Fraternité

MODIFICATION N°5

MARCHE N°15-25 RELATIF A LA FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN LOT 2 : LESSIVES

Entre les soussignés :

- La Ville de Malakoff, place du 11 novembre 1918 - 92240 MALAKOFF, représentée par sa Maire, Jacqueline Belhomme

et,

- La Société DAUGERON ET FILS, 12 route de Montigny 77690 MONTIGNY-SUR-LOING, représentée par Monsieur Eric LUBIN, Président

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le marché relatif à la fourniture de produits d'entretien - lot 2 lessive a été notifié à la société Daugeron et Fils, le 14 avril 2016. Il avait été conclu pour une durée d'un an et était reconductible trois fois pour la même durée. Il est donc arrivé à échéance le 14 avril 2020. Une nouvelle procédure de remise en concurrence était en cours et les nouveux marchés devaient être attribués fin mars/début mai 2020.

Or, en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid 19 et dans l'impossibilité de réunir la CAO, la procédure de passation a été suspendue jusqu'à nouvel ordre.

En conséquence, le marché initial étant arrivé à échéance, les services de la ville de Malakoff ne peuvent , dans le cadre du marché, commander les produits d'entretien dont ils ont besoin notamment en cette période d'épidémie covid-19.

Il convient donc, comme le permet l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid -19, de prolonger la durée du marché n°15-25 - lot 2 lessive jusqu'au 14 juillet 2020.

Enfin, la société a changé, certaines références des produits listés au sein du bordereau des prix conformément à l'annexe 1 du présent document,

ARTICLE 1 – OBJET DE LA MODIFICATION

La présente modification a pour objet de prolonger la durée du marché n°15-25 relatif à la fourniture de produits d'entretien - lot 2 Lessive jusqu'au 14 juillet 2020 et de modifier certaines références des produits listés au sein du bordereau des prix unitaires conformément à l'annexe 1 du présent document.

ARTICLE 2 – GENERALITES

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans la présente modification n°5, lesquelles prévalent en cas de contestation.

A MALAKOFF, le 28 mai 2020

Le titulaire

La Maire,
Jacqueline Belhomme

CN

Daugeron
Groupe Hedis

Info

HOTEL DE VILLE
Service des Marchés Publics
1, Place du 11 Novembre – BP 68

92247 MALAKOFF CEDEX

A Montigny sur Loing, Le 27 Juin 2019

NOTE D'INFORMATION AU MARCHÉ N°15-25
Fourniture de produits d'entretien. Lot 2.

Madame, Monsieur,

Nous vous informons des changements **du produit suivant :**

Ref.	Désignation	Prix du condition nement € H.T.		Ref.	Désignation	Prix du Condition nement € H.T.
011653	SAVON (MORCEAU) DE MARSEILLE BLANC SOITEX 400GRS PAR 18	19,00€	**remplacé par =>**	**114927**	**SAVON (MORCEAU) DE MARSEILLE BLANC 400G ECOLABEL PAR 18**	**19,00€**

Vous trouverez jointes à ce courrier les fiches techniques et sécurité de cette nouvelle référence.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Pour la maire, par délégation
L'Adjoint délégué aux bâtiments
et à la tranquillité publique
M. Gilbert MÉTAIS

MAIRIE DE MALAKOFF (Hauts-de-Seine)

Le Services Marchés Publics

Daugeron
Groupe Hedis
12, route de Montigny - 77690 LA GENEVRAYE
Tél. : 01 64 45 30 30 - Fax : 01 64 45 69 27
E-mail : daugeron@daugeron.fr
SIRET n° 304 101 264 00014
APE 4644 Z - TVA n° FR83 304 101 264

DAUGERON ET FILS
12 Route De Montigny
77690 LA GENEVRAYE
E-mail : daugeron@daugeron.fr
Tél 01.64.45.30.30 – Fax 01.64.45.69.27
SAS au capital de 450 000 €
RCS B304 101 264 – APE 4644Z
CEE : FR 83 304 101 264

Daugeron
Groupe Hedis

Mairie de Malakoff
Arrivée 2020 : 2765
Enregistre. : 08-04-2020
Motif : A
DGS/DST CARAFA

Info

HOTEL DE VILLE
Service des Marchés Publics
1, Place du 11 Novembre – BP 68

92247 MALAKOFF CEDEX

A Montigny sur Loing, Le 26 Mars 2020

NOTE D'INFORMATION AU MARCHÉ N°15-25
Fourniture de produits d'entretien.

Madame, Monsieur,

Nous vous informons des changements **des produits suivants** :

Ref.	Désignation	Prix du condition nement € H.T.		Ref.	Désignation	Prix du Condition nement € H.T.
LOT N°2						
506689	ANIOS PRO NET. DESINF. MULTISURF.PREMIUM 750ML (JAUNE) PAR 6	19,85€	**remplacé par =>**	**527766**	**INOVEO DETERGENT DESINFECTANT SURFACES HAUTES 750ML PAR 6**	**19,85€**
005784	BOMBE NETTOYANTE VITRES PUCK 750ML	1,92€	**remplacé par =>**	**527885**	***DESTY VITRES ET SURFACES 750ML PAR 12**	**20,00€**
005964	DESTY DECAPANT SANS RINCAGE 5L	7,00€	**remplacé par =>**	**527761**	***DESTY DECAPANT SANS RINCAGE 5L**	**7,00€**
001549	FAR NETTOYANT VITRES PARFUME 5L	2,55€	**remplacé par =>**	**527886**	***DESTY VITRES ET SURFACES 5L**	**2,55€**

DAUGERON ET FILS
12 Route De Montigny
77690 LA GENEVRAYE
E-mail : daugeron@daugeron.fr
Tél 01.64.45.30.30 – Fax 01.64.45.69.27
SAS au capital de 450 000 €
RCS B304 101 264 – APE 4644Z
CEE : FR 83 304 101 264

Daugeron
Groupe Heds

Ref.	Désignation	Prix du condition nement € H.T.		Ref.	Désignation	Prix du Condition nement € H.T.
001548	FAR NETTOYANT VITRES PARFUME 750ML PAR 6	10,00€	remplacé par =>	527762	**INOVEO VITRES & SURFACES ECOLABEL 750ML PAR 6**	**10,00€**
119298	ANIOS PRO DDA SES MAXI AVEC CANULE (BLEU) 5KG	17,50€	remplacé par =>	527832	**DESTY DETERGENT DESINFECTANT ACIDE 5L**	**17,50€**
119295	ANIOS PRO DDM ECO SES MAXI AVEC CANULE (JAUNE) 5KG	16,85€	remplacé par =>	527690	**OPTIMAX DEGRAISSANT DESINFECTANT MOUSSANT 5L**	**16,85€**
123042	ANIOS PRO DDN ECO (BLANC) 5KG	11,50€	remplacé par =>	527693	**OPTIMAX NETTOYANT DEGRAISSANT DESINFECTANT 5L**	**11,50€**
005922	DESTY DETARTRANT RENOVATEUR ACIDE 5L	7,83€	remplacé par =>	527884	***DESTY DETARTRANT RENOVATEUR ACIDE 5L**	**7,83€**
001545	FAR PLONGE MANUELLE 5L	2,61€	remplacé par =>	527844	**DESTY PLONGE MANUELLE 5L**	**2,61€**
001551	NOV' CREME A RECURER 1L	1,32€	remplacé par =>	527839	**DESTY CREME A RECURER 1L**	**1,32€**
001550	FAR DETARTRANT WC GEL 1L	0,81€	remplacé par =>	527846	**DESTY GEL WC DETARTRANT 1L**	**0,81€**
001560	DESTY CREME MAINS DESINFECTANTE 5L	8,06€	remplacé par =>	527833	**DESTY CREME MAINS DESINFECTANTE 5L**	**8,06€**

DAUGERON ET FILS
12 Route De Montigny
77690 LA GENEVRAYE
E-mail : daugeron@daugeron.fr
Tél 01.64.45.30.30 – Fax 01.64.45.69.27
SAS au capital de 450 000 €
RCS B304 101 264 – APE 4644Z
CEE : FR 83 304 101 264

Daugeron
Groupe Hedis

Ref.	Désignation	Prix du conditionnement € H.T.		Ref.	Désignation	Prix du Conditionnement € H.T.
103052	SAVON (MORCEAU) GLYCERINE TRANSLUCIDE 200GRS PAR 64	36,00€	remplacé par =>	114928	**SAVON (MORCEAU) DE MARSEILLE GLYCERINE 100G ECOLABEL PAR 5**	**1,41€**
011674	PORTE SAVON ROTATIF A FIXER	7,00€	remplacé par =>	**Arrêt fournisseur.**		
001554	FAR ASSOUPLISSANT DU LINGE 5L	2,47€ +tgap 0,22€	remplacé par =>	527838	***DESTY ASSOUPLISSANT LINGE 5L**	**2,47€ + tgap 0,22€**
504812	ANIOS X-SPRAY NETTOYANT DETACHANT MULTIFONCTIONS AGRUME 5KG	15,64€	remplacé par =>	527660	**OPTIMAX DETACHANT SURPUISSANT 5L**	**15,64€**
LOT N°3						
DG10119	STARCO LINGETTE DESINFECTANTE SR (JAUNE/BLANC) 200FTS	5,95€	remplacé par =>	522043	**LINGETTE DESINFECTANTE SR ALIMENTAIRE PURELL BTE 100FTS**	**2,97€**
056653	WC PLAT DESTY PACK 250FTS 2P BLANC ECOLABEL PAR 36	17,25€	remplacé par =>	514804	**WC PLAT BLANC 2 PLIS ECOLABEL PAR 36**	**17,25€**
509113	WC ROULEAU MINI JUMBO BLANC ECOLABEL 2P PAR 12	10,50€	remplacé par =>	513911	**WC ROULEAU MINI JUMBO ECONATURAL 180M 2P PAR 12**	**13,50€**

Vous trouverez jointes à ce courrier les fiches techniques et sécurité de ces nouvelles références.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Le Services Marchés Publics

Daugeron
Groupe Hedis
12, route de Montigny - 77690 LA GENEVRAYE
Tél. : 01 64 45 30 30 - Fax : 01 64 45 69 27
E-mail : daugeron@daugeron.fr
SIRET n° 304 101 264 00014
APE 4644 Z - TVA n° FR83 304 101 264

DAUGERON ET FILS
12 Route De Montigny
77690 LA GENEVRAYE
E-mail : daugeron@daugeron.fr
Tél 01.64.45.30.30 – Fax 01.64.45.69.27
SAS au capital de 450 000 €
RCS B304 101 264 – APE 4644Z
CEE : FR 83 304 101 264

Ville de Malakoff

DECISION MUNICIPALE DEC N°2020/33

Direction : **Services techniques**

OBJET : Modification n°5 au marché n°15-25 relatif à la fourniture de produits d'entretien – lot 3 Essuyage

Madame la Maire de Malakoff,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22-4°,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 27, 139 et 140,
Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
Vu la délibération du conseil municipal n°DEL2020_19 du 23 mai 2020 relative aux délégations de pouvoir attribuées au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 21 mars 2016,
Vu la délibération n°2016-31 du conseil municipal du 23 mars 2016 autorisant Madame la Maire à signer le marché relatif à la fourniture de produits d'entretien à la société DAUGERON ET FILS,
Vu le projet de modification,

Considérant que ledit marché est arrivé à échéance le 14 avril 2020 et que la procédure de remise en concurrence initiée n'a pu être menée à son terme avant l'échéance du contrat en cours en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid 19,
Considérant que la Ville a la nécessité de commander des produits d'entretien, ces prochains mois, au regard de la gestion de la crise sanitaire,
Considérant qu'il est donc nécessaire de conclure une modification au marché afin de prolonger sa durée jusqu'au 14 juillet 2020,

DECIDE

Article 1 : D'ACCEPTER la modification n°5 au marché à procédure adaptée n°15-25 relatif à la fourniture de produits d'entretien – lot 3 essuyage passé avec la société **DAUGERON ET FILS.**

Fait à Malakoff, le 28 mai 2020

La Maire,

MAIRIE DE MALAKOFF (Hauts-de-Seine)

Jacqueline Belhomme

Arrivée en Préfecture le : 3/06/2020
Publiée le : 3/06/2020
Exécutoire le : 3/06/2020

La Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Liberté
Egalité
Fraternité

MODIFICATION N°5

MARCHE N°15-25 RELATIF A LA FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN LOT 3 : ESSUYAGE

Entre les soussignés :

- La Ville de Malakoff, place du 11 novembre 1918 - 92240 MALAKOFF, représentée par sa Maire, Jacqueline Belhomme

et,

- La Société DAUGERON ET FILS, 12 route de Montigny 77690 MONTIGNY-SUR-LOING, représentée par Monsieur Eric LUBIN, Président

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le marché relatif à la fourniture de produits d'entretien - lot 3 essuyage a été notifié à la société Daugeron et Fils, le 14 avril 2016. Il avait été conclu pour une durée d'un an et était reconductible trois fois pour la même durée. Il est donc arrivé à échéance le 14 avril 2020. Une nouvelle procédure de remise en concurrence était en cours et les nouveaux marchés devaient être attribués fin mars/début mai.

Or, en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid 19 et dans l'impossibilité de réunir la CAO, la procédure de passation a été suspendue jusqu'à nouvel ordre.

En conséquence, le marché initial étant arrivé à échéance, les services de la ville de Malakoff ne peuvent , dans le cadre du marché, commander les produits d'entretien dont ils ont besoin notamment en cette période d'épidémie covid-19.

Il convient donc, comme le permet l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid -19, de prolonger la durée du marché n°15-25 - lot 3 jusqu'au 14 juillet 2020 .

ARTICLE 1 – OBJET DE LA MODIFICATION

La présente modification a pour objet de prolonger la durée du marché n°15-25 relatif à la fourniture de produits d'entretien - lot 3 Essuyage jusqu'au 14 juillet 2020.

ARTICLE 2 – GENERALITES

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans la présente modification n°5, lesquelles prévalent en cas de contestation.

A MALAKOFF, le 28 mai 2020

Le titulaire

La Maire,
Jacqueline Belhomme

Ville de Malakoff

DECISION MUNICIPALE DEC N°2020/34

Direction : **Services techniques**

OBJET : Modification n°3 au marché n° 19-04 relatif aux travaux de rénovation de l'ancienne trésorerie - Lot 6 Electricité

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22-4°,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 27, 139 et 140,
Vu la délibération du conseil municipal n°DEL2020_19 du 23 mai 2020 relative aux délégations de pouvoir attribuées au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la décision n° 2019/34 par laquelle Madame la Maire a attribué le marché n° 19-04 relatif aux travaux de rénovation de l'ancienne trésorerie - Lot 6 Electricité à la société HELP,
Vu la décision n°2019/173 relative à la modification n°1 au marché n° 19-04 relatif aux travaux de rénovation de l'ancienne trésorerie - Lot 6 Electricité
Vu la décision n°2020/03 relative à la modification n°2 au marché n° 19-04 relatif aux travaux de rénovation de l'ancienne trésorerie - Lot 6 Electricité
Vu le projet de modification,

Considérant qu'en cours de réalisation des travaux, il apparait nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires;
Considérant qu'il est donc nécessaire de signer une modification au marché afin d'y intégrer ces travaux;

DECIDE

Article 1 : D'ACCEPTER la modification n°3 au marché n° 19-04 relatif aux travaux de rénovation de l'ancienne trésorerie - Lot 6 Electricité passé avec la société HELP.

Le montant du marché, initialement fixé à 108 556,72 € HT, s'élève désormais à 112 695, 72 € HT.

Fait à Malakoff, le 28 mai 2020

Madame la Maire de Malakoff

MAIRIE DE MALAKOFF (Hauts-de-Seine)

Jacqueline Belhomme

Arrivée en Préfecture le : 3/06/2020

Publiée le : 3/06/2020

Exécutoire le : 3/06/2020

La Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Liberté
Egalité
Fraternité

MODIFICATION N°3

MARCHE N°19-04 RELATIF AU TRAVAUX RELATIF AUX TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ANCIENNE TRESORERIE - LOT 6 - ELECTRICITE

Entre les soussignés :

- **La Ville de Malakoff**, place du 11 novembre 1918 92240 MALAKOFF, représentée par sa Maire, Jacqueline Belhomme

et,

- **La société HELP, 1 Impasse Arago** - 91 420 MORANGIS, représentée par M.Alain - Jean LANGLOIS, Directeur Général

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le lot n°6 a été notifié à la société HELP, le 21 mars 2019.
En cours de chantier, il apparaît que certains travaux supplémentaires, non prévus initialement, sont nécessaires au parfait achèvement des travaux.
Il s'avère donc nécessaire d'intégrer ces travaux au marché par voie d'avenant.

Dès lors, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA MODIFICATION

La présente modification a pour objet d'intégrer au marché n°19-04 relatif aux travaux de rénovation de l'ancienne trésorerie - Lot 6 Electricité, les travaux supplémentaires listés en annexe (devis).

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA MODIFICATION

La nature et le montant des travaux supplémentaires figurent en annexe (devis).
Il ressort de l'ensemble de ces travaux une plus-value de 4 139,00 € HT.

Le montant du marché, initialement fixé à 108 556,72 € HT, s'élève désormais à 112 695, 72 € HT.

ARTICLE 3– GENERALITES

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans la présente modification n°3, lesquelles prévalent en cas de contestation.

A Malakoff, le 28/05/2020

Le titulaire

La Maire de Malakoff
Jacqueline Belhomme

MAIRIE DE MALAKOFF
92 (Hauts-de-Seine) 92

help

Électricité générale
Éclairage Public
Signalisation Lumineuse Tricolore
www.help-services.fr

Ville de Malakoff

1, place du 11 Novembre
922240 MALAKOFF

MORANGIS, le 24/02/2020

DEVIS N° 0500-Z005

Avenant N°3 - Passage de câbles et encastrement des boîtes pour le contrôle d'accès futur. Installation de claviers au RDJ
Trésorerie - Ville de MALAKOFF

Affaire suivie par D. STEVANOVIC

N°	Désignation	Quantité	Un	P.U. en €	Total H.T. €
CA	**Contrôle d'accès**				
CA1	Fourniture et pose de câble SYT 5 paires 9/10ème	190,00	ML	6,00	1 140,00 €
CA2	Tranchées et encastrement des boites pour réception des claviers et boutons	1,00	EN	1 083,00	1 083,00 €
CA3	Installation au RDJ de 2 claviers codés avec lecteurs ViGIK et boutons de sortie	1,00	EN	1 916,00	1 916,00 €
	Total Contrôle d'accès				**4 139,00 €**

TOTAL H.T.	**4 139,00**
T.V.A. à 20,00%	827,80
TOTAL T.T.C.	**4 966,80**

Validité de l'offre : 2 mois

Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur et des informations fournies par le client à la date de remise de la présente offre. Toute variation ultérieure de ces taux, imposée par la loi, sera répercutée sur les prix. L'application d'un taux de TVA réduit est soumis à la signature par le client de l'attestation de TVA réduite (CERFA du ministère des finances). A défaut de retour de cette attestation, l'entreprise refacturera les travaux à la TVA normale.

A : ..... le : / /

Bon pour Accord.

Signature Client :

HELP Sas
1, Impasse Arago
91420 MORANGIS - 09 52 14 54 00

Ville de Malakoff

DECISION MUNICIPALE DEC N°2020/35

Direction : **Services techniques**

OBJET : Modification n°2 au marché n°16-24 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension, de mise en accessibilité et de rénovation de l'école maternelle Paul Bert

Madame la Maire de Malakoff,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 139 et 140,
Vu le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993, relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé, et notamment ses articles 29 et 30,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L.2131-1, L.2131-2, R.2131-5 et suivants,
Vu la délibération du conseil municipal n°2020-19 du 23 mai 2020 relative aux délégations de pouvoir attribuées au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la décision municipale n°2017/23 attribuant au groupement **CROIXMARIEBOURDON ARCHITECTES ASSOCIES-ECRH-LIGNE B-AI ENVIRONNEMENT** le marché n°16-24 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension, de mise en accessibilité et de rénovation de l'école maternelle Paul Bert,
Vu la décision municipale n°2019/79 relative à la modification n°1
Vu l'article 9.2.4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières,
Vu les négociations engagées avec le Maître d'œuvre,
Vu le projet de modification,

Considérant que suite à des concertations supplémentaires des utilisateurs, il avait été décidé notamment l'aménagement des espaces extérieurs ce qui a modifié le programme à l'initiative du maître d'ouvrage ultérieurement à l'attribution du marché,
Considérant que l'ensemble de ces modifications ont été contractualisée par une modification n°1 signée le 15 octobre 2018,
Considérant qu'après le démarrage du chantier et au regard de nouveaux éléments des modifications de programme à l'initiative du maître d'ouvrage sont intervenue pour la mission de maîtrise d'œuvre relative aux aménagements des abords extérieurs de l'école maternelle Paul Bert,

DECIDE,

Article 1 : **D'ACCEPTER** la modification n°2 au marché n°16-24 relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension, de mise en accessibilité et de rénovation de l'école maternelle Paul Bert.

Fait à Malakoff, le 29 mai 2020

Madame la Maire de Malakoff

MAIRIE DE MALAKOFF 92 (Hauts-de-Seine)

Jacqueline Belhomme

Arrivée en Préfecture le : 3/06/2020

Publiée le : 3/06/2020

Exécutoire le : 3/06/2020

La Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Liberté
Egalité
Fraternité

MODIFICATION N°2

MARCHE N°16-24 : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF AUX TRAVAUX D'EXTENSION, MISE EN ACCESSIBILITE ET RENOVATION DE L'ECOLE MATERNELLE PAUL BERT

Entre les soussignés :

La Ville de Malakoff, 1 place du 11 novembre 1918, représentée par sa Maire, Jacqueline BELHOMME

et,

Le Groupement **CROIXMARIEBOURDON ARCHITECTES ASSOCIES-ECRH-LIGNE B-AI ENVIRONNEMENT**, représenté par Monsieur Nicolas CROIXMARIE, agissant au nom et pour le compte de **CROIXMARIEBOURDON ARCHITECTES ASSOCIES**, mandataire du groupement

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le marché relatif à une mission de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'extension, de mise en accessibilité et de rénovation de l'école maternelle Paul Bert a été notifié au Groupement **CROIXMARIEBOURDON ARCHITECTES ASSOCIES-ECRH-LIGNE B-AI ENVIRONNEMENT,** le 23 mars 2017.

En application de l'article 9.4 du CCAP et par la signature d'une modificationn°1 au marché, des modifications de programme et de prestations à l'initiative du maître d'ouvrage sont intervenues en octobre 2018 notamment des missions des maîtrise d'œuvre relatif aux travaux des aménagements extérieurs de l'école pour un coût de 38 000 € HT.
Or, le périmètre de ces aménagements extérieurs a été étendu et la programmation complétée, à l'initiative de la maîtrise d'ouvrage, notamment :

- Augmentation de la surface traitée en espace public
- Modification de programme : aménagement de type ilot de fraicheur (cour oasis, création d'un jardin pédagogique, dispositifs environnementaux)
- Ajout d'équipements supplémentaires (passerelle d'observation, jeux)

Dès lors, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

La présente modification a pour objet :

- de déterminer le forfait de rémunération de rémunération du maître d'œuvre relatif à la la mission « aménagement des espaces extérieurs » conformément à l'annexe 1 de la présente modification qui annule et remplace l'annexe 2 de la modification n°1.

ARTICLE 2 – MONTANT DU FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION

Le forfait de rémunération pour la prestations « Aménagement des espaces extérieurs » est fixé à 92 756,00 € HT et répartie entre les co traitant selon l'annexe 1 de la présente modification.

L'annexe 1 de la présente modification annule et remplace l'annexe 2 de la modification n°1 signée entre les parties le 15 octobre 2018.

ARTICLE 3– GENERALITES

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans la présente modfcation n°2, lesquelles prévalent en cas de contestation.

A Malakoff, le 29 mai 2020

Le titulaire

Madame la Maire de Malakoff
Jacqueline Belhomme

MAIRIE DE MALAKOFF 92 (Hauts-de-Seine)

AMENAGEMENT DES ABORDS DE L'ECOLE MATERNELLE PAULETTE NARDAL (anciennement Paul Bert)

Annexe n°1

TRAVAUX ABORDS ECOLE MATERNELLE	**605 000,00 €HT**	(voir détail joint)
taux de référence	10,20 %	selon taux indicatif pour infrastructure (Loi MOP)
taux de complexité	1,10	complexité comprise entre 0,8 et 1,4 pour aménagements urbains, paysagers et sport (Loi MOP)
TAUX HONORAIRES MISSION DE BASE	**11,22 %**	
MONTANT HONORAIRES MISSION DE BASE	**67 881,00 €HT**	

Elements de mission		Total sur honoraires %	Total global HT	Répartition par cotraitant														
				CROIXMARIEBOURDON ARCHITECTES ASSOCIES						LIGNE BE			AI Environnement			BCRH		
				architecte-paysagiste mandataire			BEA VRD (sous-traitant croixmariebourdon) be VRD, dimensionnement, description, estimation VRD/espaces verts			bet structure (passerelle du jardin pédagogique)			bet fluides/réseaux			économiste		
				%	Montant HT	TTC	%	Montant HT	TTC	%	Montant HT	TTC	%	Montant HT	TTC	%	Montant HT	TTC
1 Mission de base																		
APS	Etudes d'avant projet sommaire (réalisé)	12,00%	8 145,72 €	80,0%	6 516,58 €	7 819,89 €	20,0%	1 629,14 €	1 954,97 €	0,0%	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,00 €
APD	Etudes d'avant projet définitif	16,00%	10 860,96 €	70,0%	7 602,67 €	9 123,21 €	30,0%	3 258,29 €	3 909,95 €	0,0%	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,00 €
PRO	Etudes de projet	18,00%	12 218,58 €	70,0%	8 553,01 €	10 263,61 €	30,0%	3 665,57 €	4 398,69 €	0,0%	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,00 €
ACT	Assistance pour la passation des contrats de travaux	6,00%	4 072,86 €	65,0%	2 647,36 €	3 176,83 €	35,0%	1 425,50 €	1 710,60 €	0,0%	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,00 €
VISA	Examen de conformité	6,00%	4 072,86 €	65,0%	2 647,36 €	3 176,83 €	35,0%	1 425,50 €	1 710,60 €	0,0%	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,00 €
DET	Direction de l'exécution des contrats de travaux (2 tranches)	36,00%	24 437,16 €	80,0%	19 549,73 €	23 459,67 €	20,0%	4 887,43 €	5 864,92 €	0,0%	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,00 €
AOR	Assistance aux opérations de réception	6,00%	4 072,86 €	80,0%	3 258,29 €	3 909,95 €	20,0%	814,57 €	977,49 €	0,0%	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,00 €
	SOUS TOTAL HT =	100,00%	**67 881,00 €**	**74,8%**	**50 774,99 €**	**60 929,99 €**	**25,2%**	**17 106,01 €**	**20 527,21 €**	0,0%	**0,00 €**	**0,00 €**	0,0%	**0,00 €**	**0,00 €**	0,0%	**0,00 €**	**0,00 €**
2 Missions complémentaires																		
OPC	Ordonnancement, pilotage et coordination du chantier (en % du montant des travaux)	2,50%	15 125,00 €	100,0%	15 125,00 €	18 150,00 €	0,0%	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,00 €
APD bois	APD structure passerelle du jardin pédagogique	forfait	3 500,00 €	0,0%	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,00 €	100,0%	3 500,00 €	4 200,00 €	0,0%	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,00 €
PRO bois	PRO structure passerelle du jardin pédagogique	forfait	3 500,00 €	0,0%	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,00 €	100,0%	3 500,00 €	4 200,00 €	0,0%	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,00 €
ACT bois	ACT structure passerelle du jardin pédagogique	forfait	750,00 €	0,0%	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,00 €	100,0%	750,00 €	900,00 €	0,0%	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,00 €
VISA bois	VISA structure passerelle du jardin pédagogique	forfait	2 000,00 €	0,0%	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,00 €	100,0%	2 000,00 €	2 400,00 €	0,0%	0,00 €	0,00 €	0,0%	0,00 €	0,00 €
	SOUS TOTAL HT =		**24 875,00 €**	**60,8%**	**15 125,00 €**	**18 150,00 €**	0,0%	**0,00 €**	**0,00 €**	39,2%	**9 750,00 €**	**11 700,00 €**	0,0%	**0,00 €**	**0,00 €**	0,0%	**0,00 €**	**0,00 €**
	TOTAL HT =		**92 756,00 €**	**71,0%**	**65 899,99 €**	**79 079,99 €**	**18,4%**	**17 106,01 €**	**20 527,21 €**	**10,5%**	**9 750,00 €**	**11 700,00 €**	0,0%	**0,00 €**	**0,00 €**	0,0%	**0,00 €**	**0,00 €**

Ville de Malakoff

DECISION MUNICIPALE DEC N°2020/36

Direction : **Services techniques**

OBJET : Modification n°1 au marché n°16-03 relatif à la fourniture et la pose d'appareils de restauration, de laverie et de buanderie, de chaud et de froid

Madame la Maire de Malakoff,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22-4°,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 27, 139 et 140,
Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-19 du 23 mai 2020 relative aux délégations de pouvoir attribuées au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités
Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 11 avril 2016,
Vu la décision n°2016-16 attribuant le marché relatif à la fourniture et la pose d'appareils de restauration, de laverie et de buanderie, de chaud et de froid à la société LE FROID BORNET-F.C.I.R,
Vu le projet de modification,

Considérant que ledit marché est arrivé à échéance le 2 mai 2020 et que la procédure de remise en concurrence initiée n'a pu être menée à son terme avant l'échéance du contrat en cours en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid 19,
Considérant que la Ville a la nécessité de commander des appareils de restauration et de laverie, ces prochains mois, afin notamment de préparer la rentrée scolaire 2020,
Considérant qu'il est donc nécessaire de conclure une modification au marché afin de prolonger sa durée jusqu'au 30 septembre 2020,

DECIDE

Article 1 : D'ACCEPTER la modification n°1 au marché n°16-03 relatif à la fourniture et la pose d'appareils de restauration, de laverie et de buanderie, de chaud et de froid passé avec la société LE FROID BORNET-F.C.I.R.

Fait à Malakoff, le 02 juin 2020

La Maire,

MAIRIE DE MALAKOFF 92240 (Hauts-de-Seine)

Jacqueline Belhomme

Arrivée en Préfecture le : 9/06/2020
Publiée le : 9/06/2020
Exécutoire le : 9/06/2020

La Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Liberté
Egalité
Fraternité

MODIFICATION N°1

MARCHE N°16-03 RELATIF A LA FOURNITURE ET LA POSE D'APPAREILS DE RESTAURATION, DE LAVERIE ET DE BUANDERIE, DE CHAUD ET DE FROID

Entre les soussignés :

- La Ville de Malakoff, place du 11 novembre 1918 - 92240 MALAKOFF, représentée par sa Maire, Jacqueline Belhomme

et,

- La Société LE FROID BORNET-F.C.I.R, 63 rue de Bicêtre 94240 L'HAY LES ROSES, représentée par Monsieur BORNET Jérôme, Directeur Général

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le marché n°16-03 a été notifié à la société LE FROID BORNET-F.C.I.R , le 3 mai 2016. Il avait été conclu pour une durée d'un an et était reconductible trois fois pour la même durée. Il est donc arrivé à échéance le 2 mai 2020. Une nouvelle procédure de remise en concurrence était en cours de préparation.

Or, en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid 19 et dans l'impossibilité de réunir la CAO, la procédure de passation a été suspendue jusqu'à nouvel ordre.

En conséquence, le marché initial étant arrivé à échéance, les services de la ville de Malakoff ne peuvent , dans le cadre du marché, commander les produits dont ils ont besoin notamment le remplacement d'appareils défecteux dans la perspective de la rentrée scolaire 2020. En outre, un délai supplémentaire de préparation et de mise en œuvre de la nouvelle consultation est nécessaire aux services techniques et administratifs de la ville.

Il convient donc, comme le permet l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid -19, de prolonger la durée du marché n°16--03 jusqu'au 30 septembre 2020.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA MODIFICATION

La présente modification a pour objet de prolonger la durée du marché n°16-03 relatif à la fourniture et la pose d'appareils de restauratoin, de laverie et de buanderie, de chaud et de froid jusqu'au 30 septembre 2020.

ARTICLE 2 – GENERALITES

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans la présente modification n°1, lesquelles prévalent en cas de contestation.

A MALAKOFF, le 02 juin 2020

Le titulaire

La Maire,
Jacqueline Belhomme

MAIRIE DE MALAKOFF (Hauts-de-Seine)

Ville de Malakoff

DECISION MUNICIPALE DEC N°2020/37

Direction : **Services techniques**

OBJET : Modification n°1 au marché n°20-03 relatif à l'accord cadre mono attributaire pour les travaux d'entretien et de grosses réparations dans les bâtiments communaux de la ville de Malakoff - lot 1 Gros œuvre-Maçonnerie-Plâtrerie-Carrelage-Ravalement

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22-4°,
Vu les articles R.2194-1 à R.2194-10 du code de la commande publique,
Vu la délibération du conseil municipal n°2020-19 du 23 mai 2020 relative aux délégations de pouvoir attribuées au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités,
Vu la décision n° 2020/26 par laquelle Madame la Maire a attribué le marché n°20-03 relatif à l'accord cadre mono attributaire pour les travaux d'entretien et de grosses réparations dans les bâtiments communaux de la ville de Malakoff - lot 1 Gros œuvre-Maçonnerie-Plâtrerie-Carrelage-Ravalement à la société BRIAND,
Vu le projet de modification,

Considérant qu'en cours d'exécution du marché, il s'avère que le montant maximum du marché est insuffisant au regard des travaux d'entretien nécessaire pour la durée initiale du marché,

DECIDE,

Article 1 : D'ACCEPTER la modification n°1 au marché n° °20-03 relatif à l'accord cadre mono attributaire pour les travaux d'entretien et de grosses réparations dans les bâtiments communaux de la ville de Malakoff - lot 1 Gros œuvre-Maçonnerie-Plâtrerie-Carrelage-Ravalement passée avec la société BRIAND.

Le montant maximum du marché, initialement fixé à 200 000 € HT, s'élève désormais à 230 000 € HT pour la durée initiale du marché.

Fait à Malakoff, le 05 juin 2020

MAIRIE DE MALAKOFF 92 (Hauts-de-Seine)

Madame la Maire de Malakoff

Jacqueline Belhomme

Arrivée en Préfecture le : 9/06/2020

Publiée le : 9/06/2020

Exécutoire le : 9/06/2020

La Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Liberté
Egalité
Fraternité

MODIFICATION N°1

MARCHE N°20-03 RELATIF A L'ACCORD CADRE MONO ATTRIBUTAIRE POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE GROSSES REPARATIONS DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE MALAKOFF- LOT 1

Entre les soussignés :

- **La Ville de Malakoff**, place du 11 novembre 1918 - 92240 MALAKOFF, représentée par sa Maire, Jacqueline Belhomme

et,

La société BRIAND, 351 Impasse des Armoiries 94350 VILLERS SUR MARNE, représentée par M. Fabien BOERI, Président Directeur Général

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le marché n°20-03 relatif à l'accord cadre mono attributaire pour les travaux d'entretien et de grosses réparations dans les bâtiments communaux de la ville de Malakoff - lot 1 Gros œuvre-Maçonnerie-Plâtrerie-Carrelage-Ravalement a été notifié à la société BRIAND, le 16 avril 2020.
Ces prestations sont traitées à prix unitaires.
Les prix unitaires, indiqués au bordereau des prix unitaires, sont appliqués aux quantités réellement exécutées.
Le montant total des commandes pour la durée initiale du marché est compris entre un minimum et un maximum annuels définis en quantité comme suit :

Montant minimum : 5 000 € HT
Montant maximum : 200 000 € HT

En cours d'exécution du marché, il apparaît que le montant maximum du marché s'avère insuffisant au regard des travaux d'entretien prévus pour la durée initiale du maché.

Il s'avère donc nécessaire d'intégrer ces travaux supplémentaires au marché par voie de modification.

Dès lors, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA MODIFICATION

La présente modification a pour objet d'augmenter le maximum à 230 000 € HT pour la durée initiale de l'accord cadre mono attributaire pour les travaux d'entretien et de grosses réparations dans les bâtiments communaux de la ville de Malakoff - lot 1 Gros œuvre-Maçonnerie-Plâtrerie-Carrelage-Ravalement.
Le minimum annuel reste inchangé.

ARTICLE 2– GENERALITES

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans la présente modification n°1, lesquelles prévalent en cas de contestation.

A Malakoff, le 05 juin 2020

Le titulaire

La Maire
Jacqueline Belhomme

MAIRIE DE MALAKOFF (Hauts-de-Seine)

Ville de Malakoff

DECISION MUNICIPALE DEC N°2020/38

Direction : **Services techniques**

OBJET : Modification n°1 au marché n°20-03 relatif à l'accord cadre mono attributaire pour les travaux d'entretien et de grosses réparations dans les bâtiments communaux de la ville de Malakoff - lot 3 faux plafonds - cloisons modulaires

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22-4°,
Vu les articles R.2194-1 à R.2194-10 du code de la commande publique,
Vu la délibération du conseil municipal n°2020-19 du 23 mai 2020 relative aux délégations de pouvoir attribuées au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités
Vu la décision n° 2020/26 par laquelle Madame la Maire a attribué le marché n° 20-03 relatif à l'accord cadre mono attributaire pour les travaux d'entretien et de grosses réparations dans les bâtiments communaux de la ville de Malakoff - lot 3 faux plafonds - cloisons modulaires à la société SIMPAC,
Vu le projet de modification,

Considérant qu'en cours d'exécution du marché, il s'avère que le montant maximum du marché est insuffisant au regard des travaux d'entretien nécessaire pour la durée initiale du marché,

DECIDE,

Article 1 : D'ACCEPTER la modification n°1 au marché n°20-03 relatif à l'accord cadre mono attributaire pour les travaux d'entretien et de grosses réparations dans les bâtiments communaux de la ville de Malakoff - lot 3 faux plafonds - cloisons modulaires passée avec la société SIMPAC.

Le montant maximum du marché, initialement fixé à 100 000 € HT, s'élève désormais à 120 000 € HT pour la durée initiale du marché.

Fait à Malakoff, le 05 juin 2020

MAIRIE DE MALAKOFF 2 (Hauts-de-Seine) 2

Madame la Maire de Malakoff

Jacqueline Belhomme

Arrivée en Préfecture le : 9/06/2020
Publiée le : 9/06/2020
Exécutoire le : 9/06/2020

La Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

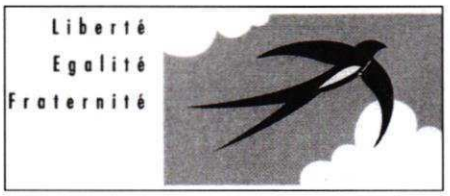

MODIFICATION N°1

MARCHE N°20-03 RELATIF A L'ACCORD CADRE MONO ATTRIBUTAIRE POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE GROSSES REPARATIONS DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE MALAKOFF- LOT 3 FAUX PLAFONDS-CLOISONS MODULAIRES

Entre les soussignés :

- **La Ville de Malakoff**, place du 11 novembre 1918 - 92240 MALAKOFF, représentée par sa Maire, Jacqueline Belhomme

et,

La Société SIMPAC, 17 rue Chanteloups 93230 ROMAINVILLE, représentée par M. GRAUPERA Marc, Président Directeur Général

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le marché n°20-03 relatif à l'accord cadre mono attributaire pour les travaux d'entretien et de grosses réparations dans les bâtiments communaux de la ville de Malakoff - lot 3 faux plafonds - cloisons modulaires a été notifié à la société SIMPAC, le 16 avril 2020.
Ces prestations sont traitées à prix unitaires.
Les prix unitaires, indiqués au bordereau des prix unitaires, sont appliqués aux quantités réellement exécutées.
Le montant total des commandes pour la durée initiale du marché est compris entre un minimum et un maximum annuels définis en quantité comme suit :

Montant minimum : 5 000 € HT
Montant maximum : 100 000 € HT

En cours d'exécution du marché, il apparaît que le montant maximum du marché s'avère insuffisant au regard des travaux d'entretien prévus pour la durée initiale du maché.

Il s'avère donc nécessaire d'intégrer ces travaux supplémentaires au marché par voie de modification.

Dès lors, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA MODIFICATION

La présente modification a pour objet d'augmenter le maximum à 120 000 € HT pour la durée initiale de l'accord cadre mono attributaire pour les travaux d'entretien et de grosses réparations dans les bâtiments communaux de la ville de Malakoff - lot 3 faux plafonds - cloisons modulaires.
Le minimum annuel reste inchangé.

ARTICLE 2– GENERALITES

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans la présente modification n°1, lesquelles prévalent en cas de contestation.

A Malakoff, le 05 juin 2020

Le titulaire

La Maire
Jacqueline Belhomme

Ville de Malakoff

DECISION MUNICIPALE DEC N°2020/39

Direction : **Services techniques**

OBJET : Modification n°1 au marché n°20-03 relatif à l'accord cadre mono attributaire pour les travaux d'entretien et de grosses réparations dans les bâtiments communaux de la ville de Malakoff - lot 4 Peinture

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22-4°,
Vu les articles R.2194-1 à R.2194-10 du code de la commande publique,
Vu la délibération du conseil municipal n°2020-19 du 23 mai 2020 relative aux délégations de pouvoir attribuées au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités,
Vu la décision n° 2020/26 par laquelle Madame la Maire a attribué le marché n° 20-03 relatif à l'accord cadre mono attributaire pour les travaux d'entretien et de grosses réparations dans les bâtiments communaux de la ville de Malakoff - lot 4 Peinture à la société PEINTISOL,
Vu le projet de modification,

Considérant qu'en cours d'exécution du marché, il s'avère que le montant maximum du marché est insuffisant au regard des travaux d'entretien nécessaire pour la durée initiale du marché,

DECIDE,

Article 1 : D'ACCEPTER la modification n°1 au marché n°20-03 relatif à l'accord cadre mono attributaire pour les travaux d'entretien et de grosses réparations dans les bâtiments communaux de la ville de Malakoff - lot 4 Peinture passée avec la société PEINTISOL.

Le montant maximum du marché, initialement fixé à 100 000 € HT, s'élève désormais à 120 000 € HT pour la durée initiale du marché.

Fait à Malakoff, le 05 juin 2020

Madame la Maire de Malakoff

MAIRIE DE MALAKOFF (Hauts-de-Seine)

Jacqueline Belhomme

Arrivée en Préfecture le : 9/06/2020
Publiée le : 9/06/2020
Exécutoire le : 9/06/2020

La Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Liberté
Egalité
Fraternité

MODIFICATION N°1

MARCHE N°20-03 RELATIF A L'ACCORD CADRE MONO ATTRIBUTAIRE POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE GROSSES REPARATIONS DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE MALAKOFF- LOT 4 PEINTURE

Entre les soussignés :

- **La Ville de Malakoff**, place du 11 novembre 1918 - 92240 MALAKOFF, représentée par sa Maire, Jacqueline Belhomme

et,

La Société PEINTISOL, 1 bis rue du Coq Gaulois 77170 BRIE COMTE ROBERT,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le marché n°20-03 relatif à l'accord cadre mono attributaire pour les travaux d'entretien et de grosses réparations dans les bâtiments communaux de la ville de Malakoff - lot 4 Peinture a été notifié à la société PEINTISOL, le 17 avril 2020.
Ces prestations sont traitées à prix unitaires.
Les prix unitaires, indiqués au bordereau des prix unitaires, sont appliqués aux quantités réellement exécutées.
Le montant total des commandes pour la durée initiale du marché est compris entre un minimum et un maximum annuels définis en quantité comme suit :

Montant minimum : 5 000 € HT
Montant maximum : 100 000 € HT

En cours d'exécution du marché, il apparaît que le montant maximum du marché s'avère insuffisant au regard des travaux d'entretien prévus pour la durée initiale du maché.

Il s'avère donc nécessaire d'intégrer ces travaux supplémentaires au marché par voie de modification.

Dès lors, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA MODIFICATION

La présente modification a pour objet d'augmenter le maximum à 120 000 € HT pour la durée initiale de l'accord cadre mono attributaire pour les travaux d'entretien et de grosses réparations dans les bâtiments communaux de la ville de Malakoff - lot 4 peinture.
Le minimum annuel reste inchangé.

ARTICLE 2– GENERALITES

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans la présente modification n°1, lesquelles prévalent en cas de contestation.

A Malakoff, le 05 juin 2020

Le titulaire

La Maire
Jacqueline Belhomme

Ville de Malakoff

DECISION MUNICIPALE DEC N°2020/40

Direction : **Services techniques**

OBJET : Modification n°1 au marché n°20-03 relatif à l'accord cadre mono attributaire pour les travaux d'entretien et de grosses réparations dans les bâtiments communaux de la ville de Malakoff - lot 5 revêtement de sols souples

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22-4°,
Vu les articles R.2194-1 à R.2194-10 du code de la commande publique,
Vu la délibération du conseil municipal n°2020-19 du 23 mai 2020 relative aux délégations de pouvoir attribuées au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités
Vu la décision n° 2020/26 par laquelle Madame la Maire a attribué le marché n° 20-03 relatif à l'accord cadre mono attributaire pour les travaux d'entretien et de grosses réparations dans les bâtiments communaux de la ville de Malakoff - lot 5 revêtement de sols souples à la société PEINTISOL,
Vu le projet de modification,

Considérant qu'en cours d'exécution du marché, il s'avère que le montant maximum du marché est insuffisant au regard des travaux d'entretien nécessaire pour la durée initiale du marché,

DECIDE,

Article 1 : D'ACCEPTER la modification n°1 au marché n°20-03 relatif à l'accord cadre mono attributaire pour les travaux d'entretien et de grosses réparations dans les bâtiments communaux de la ville de Malakoff - lot 5 revêtement de sols souples passée avec la société PEINTISOL.

Le montant maximum du marché, initialement fixé à 100 000 € HT, s'élève désormais à 120 000 € HT pour la durée initiale du marché.

Fait à Malakoff, le 05 juin 2020

Madame la Maire de Malakoff

MAIRIE DE MALAKOFF (Hauts-de-Seine) 92

Jacqueline Belhomme

Arrivée en Préfecture le : 9/06/2020
Publiée le : 9/06/2020
Exécutoire le : 9/06/2020

La Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Liberté
Egalité
Fraternité

MODIFICATION N°1

MARCHE N°20-03 RELATIF A L'ACCORD CADRE MONO ATTRIBUTAIRE POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE GROSSES REPARATIONS DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE MALAKOFF- LOT 5 REVETEMENT DE SOLS SOUPLES

Entre les soussignés :

- **La Ville de Malakoff**, place du 11 novembre 1918 - 92240 MALAKOFF, représentée par sa Maire, Jacqueline Belhomme

et,

La Société PEINTISOL, 1 bis rue du Coq Gaulois 77170 BRIE COMTE ROBERT,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le marché n°20-03 relatif à l'accord cadre mono attributaire pour les travaux d'entretien et de grosses réparations dans les bâtiments communaux de la ville de Malakoff - lot 5 revêtement de sols souples a été notifié à la société PEINTISOL, le 17 avril 2020.
Ces prestations sont traitées à prix unitaires.
Les prix unitaires, indiqués au bordereau des prix unitaires, sont appliqués aux quantités réellement exécutées.
Le montant total des commandes pour la durée initiale du marché est compris entre un minimum et un maximum annuels définis en quantité comme suit :

Montant minimum : 5 000 € HT
Montant maximum : 100 000 € HT

En cours d'exécution du marché, il apparaît que le montant maximum du marché s'avère insuffisant au regard des travaux d'entretien prévus pour la durée initiale du maché.

Il s'avère donc nécessaire d'intégrer ces travaux supplémentaires au marché par voie de modification.

Dès lors, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA MODIFICATION

La présente modification a pour objet d'augmenter le maximum à 120 000 € HT pour la durée initiale de l'accord cadre mono attributaire pour les travaux d'entretien et de grosses réparations dans les bâtiments communaux de la ville de Malakoff - lot 5 revêtement de sols souples.
Le minimum annuel reste inchangé.

ARTICLE 2– GENERALITES

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans la présente modification n°1, lesquelles prévalent en cas de contestation.

A Malakoff, le 05 juin 2020

Le titulaire

La Maire
Jacqueline Belhomme

Ville de Malakoff

DECISION MUNICIPALE DEC N°2020/41

Direction : **Finances**

OBJET : Dépenses imprévues

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2322-1, le conseil municipal peut porter au budget tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement un crédit pour dépenses imprévues. 50 000 € ont été inscrits au budget primitif 2020 au titre des dépenses imprévues pour la section de fonctionnement. A ce jour, le solde du chapitre s'élève à 50 000 € ;

Vu l'article L.2322-2 du code général des collectivités territoriales, les crédits pour les dépenses imprévues sont employés par le Maire. Lors de la prochaine séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, le maire rendra compte au conseil municipal, avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ces crédits. Ces pièces seront annexées à la délibération,

Considérant l'insuffisance de crédits inscrits en fonctionnement pour faire face aux dépenses suivantes : Achats de masques chirurgicaux,

DÉCIDE,

Article 1 : DE TRANSFÉRER des crédits, en section de fonctionnement :

- du compte 022 - « dépenses imprévues » : - 40 000 €
- à l'article 60624 - « Produits de traitement» : + 40 000 €

Article 2 : DE PORTER ces virements de crédits à la connaissance du Conseil Municipal lors de la séance la plus proche.

Fait à Malakoff, le 10 juin 2020

Madame la Maire

MAIRIE DE MALAKOFF 2 2 Hauts-de-Se

Jacqueline BELHOMME

Arrivée en Préfecture le : 22/6/2020

Publiée le : 22/6/2020

Exécutoire le : 22/6/2020

La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ville de Malakoff

DECISION MUNICIPALE DEC N°2020/42

Direction : **Services techniques**

OBJET : Marché n° 20-07 sans publicité ni mise en concurrence préalable relatif à la prestation d'ouverture et de fermeture de 12 sites

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122.22, L2131-1 et L2131-2,
Vu l'article R.2122-8 du code de la commande publique,
Vu la délibération du conseil municipal n°2020-19 en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Madame la Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122.22 4° du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville a lancé une consultation sous forme de devis relative à la prestation d'ouverture et de fermeture de 12 sites,
Considérant qu'il ressort de la consultation que la proposition faite par la société FMS est pertinente eu égard aux critères définis dans le règlement de la consultation,

DECIDE,

Article 1 : **D'ATTRIBUER** le marché à la société FMS sise 2 bis rue Racine – 11 100 NARBONNE pour un montant de 39 999 € HT pour la durée totale du marché.

Ce marché est passé pour une durée d'un an à compter du premier jour de la prestation.

Article 2 : **DE SIGNER** les pièces constitutives du marché.

Fait à Malakoff, le 16 juin 2020

La Maire

MAIRIE DE MALAKOFF Hauts-de-Seine

Jacqueline BELHOMME

Arrivée en Préfecture le : 22/6/2020

Publiée le : 22/6/2020

Exécutoire le : 22/6/2020

La Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ville de Malakoff

DECISION MUNICIPALE DEC N°2020/43

Direction : **Citoyenneté, vie associative et événementiel**

OBJET : Attribution du marché 20-01 relatif à l'organisation du spectacle pyrotechnique du 13 juillet à Malakoff

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122.22, L2131-1 et L2131-2,
Vu l'article R.2123-1 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique
Vu la délibération du conseil municipal n°2020-19 du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a chargé madame la Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122.22 4° du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville a lancé une consultation relative à l'organisation du spectacle pyrotechnique du 13 juillet
Considérant que pour la réalisation de la consultation, la commune a publié un avis d'appel public à concurrence paru sur la plateforme emarchespublics.com le 31/01/2020 sous la référence n°692185 et dans le Parisien du 4/02/2020 sous la référence n°6361611,
Considérant qu'il ressort de la consultation que la proposition faite par **la société SOIRS DE FETES** est économiquement et qualitativement la plus avantageuse eu égard aux critères définis dans le règlement de la consultation,

DECIDE

Article 1 : **D'ATTRIBUER** le marché à la société Soirs de Fêtes domiciliée 17/19 rue Gustave Eiffel 91070 à Bondoufle pour un montant de 12 000 € TTC.

Le marché est conclu à partir de la notification du marché pour la réalisation de la prestation le 13 juillet de chaque année. Le présent marché comprend 3 reconductions tacites. La durée de chaque reconduction est identique à celle du marché initial.

Article 2 : **DE SIGNER** les pièces constitutives du marché.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et un extrait en sera affiché.

Fait à Malakoff, le 18 juin 2020

Jacqueline Belhomme

MAIRIE DE MALAKOFF 2 2 Hauts-de-Seine

Maire de Malakoff

Arrivée en Préfecture le : 22/6/2020
Publiée le : 22/6/2020
Exécutoire le : 22/6/2020

La Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.